

AR PREFECTURE

017-200041523-20200515-DEC227_2020-AU
Reçu le 15/05/2020

H A U T E



Décision n° 227 / 2020
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n°116/2017 du 30 novembre 2017 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 6 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer;

- Une convention de partenariat 2020-2024 avec *Charentes Tourisme* pour la mise en œuvre de La Scandibérique, par laquelle la CDCHS s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 5 000 € par an, pendant 4 ans, payable annuellement à Charentes Tourisme.
- Une convention de partenariat 2020-2021 avec *Charentes Tourisme* et la CARA, pour la mise en œuvre du Canal des 2 mers à vélo, par laquelle la CDCHS s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 2 500 € par an, pendant 2 ans, payable annuellement à Charentes Tourisme.

Fait à Jonzac,

Le 15 MAI 2020

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex